



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Avignon, le 08 mai 2020

## **ACCUEIL DES USAGERS EN PREFECTURE : UNE REPRISE PROGRESSIVE**

---

### **I - Accueil public en préfecture**

L'accueil du public en préfecture est suspendu depuis le 16 mars 2019.

L'accueil général et les points d'accueil numériques restent pour l'instant fermés en préfecture comme en sous-préfecture d'Apt et de Carpentras.

L'accueil des étrangers pour les titres de séjour rouvrira **progressivement** à compter du **18 mai 2020**.

Les commissions médicales du permis de conduire reprendront progressivement à compter du **25 mai 2020**.

### **II – Accueil des ressortissants étrangers**

**\* Retrait des titres de séjour :**

**Le Bureau de l'immigration et de l'asile recevra à compter du 18 mai 2020, uniquement sur rendez-vous, les personnes devant retirer un titre de séjour.**

Pour prendre rendez-vous, les personnes qui ont un titre de séjour en attente doivent envoyer un courriel avec une copie de leur récépissé à l'adresse suivante: [pref-titres-etrangers@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-titres-etrangers@vaucluse.gouv.fr)

Ces personnes devront se présenter personnellement aux date et heure convenues devant le poste de garde, munies :

- d'une copie de leur convocation ;
- de leur carte de séjour et récépissé actuels ;
- de l'éventuel timbre fiscal, pouvant être acheté sur Internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/> .

Les personnes ayant rendez-vous devront se présenter seules, éventuellement accompagnées d'une personne pour assurer la traduction si nécessaire.

**\* Report des rendez-vous depuis le 16 mars 2020 :**

Les rendez-vous fixés depuis le 16 mars et jusqu'au 21 juin 2020 ne seront pas assurés.

Les personnes qui avaient rendez-vous pendant cette période sont invitées à se signaler auprès des services de la préfecture.

Elles doivent pour cela envoyer un courriel à l'adresse suivante : [pref-contact-bin@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact-bin@vaucluse.gouv.fr) en joignant les documents suivants :

- copie de la convocation initiale ;
- copie de la carte de séjour ou du visa.

**Leur demande sera enregistrée et un nouveau rendez-vous leur sera attribué ultérieurement.**

**\* Prolongation des titres de séjour :**

Afin de garantir la légalité du séjour des ressortissants étrangers présents de manière régulière en France, les documents ci-dessous, arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020, **sont prolongés automatiquement et sans rupture de droit de 6 mois** (ordonnances 2020-328 du 25 mars 2020 et 2020-460 du 22 avril 2020) :

- les visas de long séjour ;
- les titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demandes de titres de séjour.

A titre d'exemple, une carte de séjour expirée depuis le 28 avril 2020 est prolongée automatiquement jusqu'au 28 octobre 2020.

**Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage**



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans  
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades

Contacts Presse

[pref-communication@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-communication@vaucluse.gouv.fr)